

RÈGLEMENT DU CONCOURS « NATURELLEMENT COLORÉ »

1. Description générale du concours

La Municipalité invite ses citoyens à mettre la nature à l'honneur avec créativité et fierté ! Dans le cadre de son concours saisonnier « Naturellement coloré », elle souhaite valoriser un cadre de vie urbain vibrant, verdoyant et à l'image de ses résidents.

C'est l'occasion rêvée de faire rayonner votre coin de paradis — balcon fleuri, plate-bande pour pollinisateurs, création écolo en façade ou arrière-cour : tout est permis, tant que c'est beau, durable et inspiré ! Laissez libre cours à votre imagination et montrez-nous comment vous embellissez votre environnement de façon responsable et originale. Faites germer des idées, semez la beauté et récoltez l'admiration de toute la communauté !

2. Mode de participation

Le lancement du concours se fera via une actualité publiée au candiac.ca le 29 juin 2026. Les citoyens auront ensuite jusqu'au **27 juillet 2026, à 23 h 59** pour faire parvenir leur formulaire de participation. Après cette date, aucune candidature ne sera considérée, même si celle-ci est envoyée par courriel.

Le formulaire de participation sera disponible au candiac.ca dans la section [Concours d'embellissement](#) à la date de lancement du concours.

3. Conditions d'admissibilité

- Avoir dûment rempli le formulaire de participation avant la date mentionnée à l'article 2;
- Avoir réalisé un aménagement en façade ou dans la cour de la maison;
- Avoir soumis une photographie de l'aménagement via le formulaire;
- Être un citoyen de Candiac;
- Le personnel de la Ville et les élus, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer à ce concours;
- Une seule inscription par adresse est permise. Une deuxième inscription à une même adresse sera automatiquement éliminée.

4. Description des prix

Quatre (4) gagnants seront tirés au hasard et remporteront chacun un chèque-cadeau de 250\$ chez un marchand local. La valeur totale de ce concours est donc de 1 000 \$.

5. Attribution des prix

Les gagnants seront déterminés lors d'un tirage au sort, dans la semaine du 28 juillet 2026. L'attribution des prix se fera donc au hasard parmi tous les participants ayant rempli les conditions d'admissibilité.

6. Acceptation des prix

Un employé de la Ville verra à communiquer avec les gagnants afin de les informer de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix. Dans le cas où l'employé de la Ville n'aura pu entrer en contact avec un gagnant dans les sept (7) jours ouvrables suivants le tirage, la Ville procédera à d'autres tirages, et ce, jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Ils doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et préalablement à ce dont il prend possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

7. Modification

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

8. Autres modalités

8.1. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.2. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. De plus, il est indiqué dans le formulaire en ligne, que les noms des gagnants et leurs photos seront publiés et connus du public. Les participants doivent indiquer leur consentement dans le-dit formulaire. S'ils refusent, ils seront écartés du tirage.

8.3. Un gagnant ne peut pas participer au concours l'année suivante. Il devra attendre deux ans avant de se réinscrire.

8.4. Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel communications@candiac.ca.

Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec le Service des communications et relations avec le citoyen à communications@candiac.ca.